



Paris, le 10 avril 2009

Communiqué de presse

Appels à projets du fonds d'expérimentation pour la jeunesse : lancement de la première session

Martin Hirsch, Haut commissaire à la jeunesse, ouvre aujourd'hui une première session d'appels à projets du fonds d'expérimentation pour la jeunesse.

L'expérimentation sociale permet de préfigurer les politiques publiques de demain en garantissant que l'argent investi dans les programmes se traduit par des résultats mesurables sur le terrain.

Un important engagement financier de l'Etat

Comme l'a confirmé, aujourd'hui, le Président de la République aux partenaires sociaux, le fonds d'expérimentation pour la jeunesse est doté au global de 150 millions d'euros.

Ce fonds, créé par la loi généralisant le rSa du 1^{er} décembre 2008, et initialement prévu pour financer des programmes visant l'insertion des jeunes de moins de 26 ans, a vu son champ d'application être élargi à l'ensemble des questions relatives à la jeunesse.

Il est géré par la Caisse des dépôts et consignations et fonctionne principalement sur le mode d'appels à projets portant sur des thématiques ciblées.

Quinze appels à projets publiés aujourd'hui sur le site www.lagenerationactive.fr

La première vague d'appels à projet, pour un montant de 60 M€, a été mise en ligne le 10 avril 2009, sur le site www.lagenerationactive.fr

Les porteurs de projet peuvent y répondre avant la fin mai 2009 et des conventions seront signées avant la fin du mois de juillet 2009 autour de quatre thématiques :

- Réduire les sorties prématurées du système de formation initiale (32 M euros)
- Améliorer la transition entre formation et emploi (10 M euros)
- Prévenir les ruptures (13 M euros)
- Soutenir les initiatives et les projets des jeunes (5 M euros)

Une démarche expérimentale en cohérence avec les travaux conduits par la Commission de concertation sur l'autonomie des jeunes

Les expérimentations ne couvrent pas la totalité du champ ouvert à la concertation mais la complètent sur des champs déjà identifiés comme porteurs de progrès.

De plus, les travaux de la commission de concertation pourront trouver une traduction dans le lancement d'une seconde vague d'expérimentations.

Fonctionnement du fonds d'expérimentation

Des partenaires privés ou publics – distincts de l'Etat – peuvent s'associer aux actions du fonds, et notamment lui proposer la réalisation d'appels à projet en commun. Des discussions sont en cours avec plusieurs entreprises et fédérations professionnelles pour nouer des partenariats.

L'évaluation externe et scientifique fait partie intégrante des conditions de sélection des projets financés. Un conseil scientifique, composé de dix personnalités qualifiées dans le domaine de l'évaluation, est chargé de garantir la qualité des évaluations mises en œuvre.

Le conseil de gestion, organe décisionnaire qui regroupe les financeurs, s'appuie sur l'avis de jurys composés d'experts pour la sélection des projets financés par le fonds.